



# Mairie de LESCHAUX

## 74320 LESCHAUX

### ARRETE MUNICIPAL N° A272026

Le Maire de la Commune de LESCHAUX,

**Vu** les articles L2213 à L2213-6.1 du Code Général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 82-213 en date du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** les articles L411-1 à L411-7 du Code de la route ;

**Vu** l'article L131-1 à L131-3 du Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié ;

**Considérant** la demande d'arrêté de police de la circulation formulée par l'entreprise NATURA SCOP, représentée par M. Rémi DONABEDIAN, 2845 route de Bellecombe-en-Bauges - 73340 Bellecombe-en-Bauges

#### Objet :

**Arrêté de police de la circulation  
Abattages d'arbres**

### ARRETE

#### **ARTICLE 1 :**

Sur la période du 02/04/2026 au 03/04/2026, soit une durée de 2 jours, l'entreprise NATURA SCOP est autorisée à intervenir sur le sentier communal VC n°1 dit « de la Cure », reliant le cimetière à la route du Semnoz, pour la réalisation de travaux d'abattage d'arbres au 484 route du Semnoz à Leschaux.

#### **ARTICLE 2 :**

Les conditions de circulation seront les suivantes :

- Le sentier VC n°1 dit « de la Cure » sera totalement fermé pendant la durée des travaux.
- Un empiètement ponctuel sur la route du Semnoz sera autorisé au niveau du croisement avec le sentier, afin de permettre le stationnement d'un véhicule et d'un broyeur.

#### **ARTICLE 3 :**

La gestion, la sécurité et l'entretien du chantier sont assurés par l'entreprise NATURA SCOP, qui sera responsable de la mise en place de la signalisation réglementaire, notamment la pré-signalisation, la signalisation temporaire et les dispositifs de sécurisation du périmètre de travaux.

#### **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera transmis :

- À l'entreprise NATURA SCOP,
  - À la Préfecture de la Haute-Savoie,
  - À la brigade de gendarmerie territorialement compétente,
- Qui seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 5 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Leschaux, le 26 mars 2026  
Le Maire,  
Monsieur Bernard DAGAND

